PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-MARC-DE-FIGUERY

Procès-verbal d'une séance ordinaire tenue le 7 novembre 2022, au 10 avenue Michaud, sous la présidence de monsieur le maire, André Rioux, et à laquelle sont présents les conseillers suivants et formant quorum :

M. Martin Thibeault # 1	M. Gaétan Boutin # 2
M. Mathieu Breton # 3, absent	M. Jocelyn Lantagne # 4
Mme Johanne Sabourin # 5	M. Yvon Lantagne # 6

Mme Martine Lachaine, directrice générale et greffière-trésorière est également présente.

OUVERTURE ET MOT DE BIENVENUE À 19 h 30

2022-11-155 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur le conseiller Martin Thibeault appuyé par monsieur le conseiller Yvon Lantagne et résolut à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour.

1. Ouverture et mot de bienvenue
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal du 4 et 25 octobre 2022
4. Correspondance et informations
   a- Tirage Halloween
   b- Fondation hospitalière Amos
5. Dérogation mineure 215 chemin des Riverains
6. Dérogation mineure 35 chemin du Boisé
7. Avis pour vente d'immeuble pour non-paiement de taxes
8. Demande d'appui absence d'un(e) ministre dans la région
9. Demande d'appui politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire
10. Soumission banque d'heure site internet
11. Renouvellement forfait entourage (site internet)
12. Formation pour DMA pour la directrice générale
13. Octroi de contrat pour plan et devis conduite pluviale et sanitaire
14. Résolution pour envoyer la programmation pour la demande de subvention la TECQ
15. Soumission pour spectacle de Noël/heure du conte
16. Congés des fêtes, fermeture des bureaux
17. Cadeaux employés
18. Dépôt du rapport budgétaire du mois d'octobre 2022
19. Adoption des dépenses
20. Varia :
    Soumission Géoposition pour arpentage terrain centre récréatif
    Souligner le départ à la retraite de Monsieur Jocelyn Bérubé
21. Période de questions du public
22. Levée

Adoptée

2022-11-156 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DU 4 ET 25 OCTOBRE 2022

Il est proposé par monsieur le conseiller Jocelyn Lantagne appuyé par madame la conseillère Johanne Sabourin et résolut à l'unanimité des membres du conseil présent d'adopter les procès-verbaux de la séance ordinaire du 4 octobre 2022 et de la séance extraordinaire du 25 octobre 2022.

Adoptée

CORRESPONDANCE :

TIRAGE D'HALLOWEEN

C'est 80 maisons qui ont été décorées pour l'Halloween nous avons fait le tirage des 2 certificats cadeaux et les gagnants sont :
Pour le 50 $ à la miellerie monsieur Mario Cloutier
Pour le 50 $ chez C.D. Boutin monsieur Jérémy Audet

2022-11-157 FONDATION HOSPITALIÈRE AMOS

Il est proposé par monsieur le conseiller Gaétan Boutin, appuyé par madame la conseillère Johanne Sabourin, et résolu à l'unanimité des membres du conseil présent de faire un don de 500 $ à la fondation hospitalière d'Amos pour l'année 2022. Le conseil pour le futur va réévaluer les demandes de dons.

Adoptée

2022-11-158 DÉROGATION MINEURE 215 CHEMIN DES RIVERAINS

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Lantagne, appuyé par monsieur le conseiller Jocelyn Lantagne, et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, sous la recommandation du comité consultatif en urbanisme, d'accepter la demande de dérogation mineure du 215 chemin des Riverains

- La dérogation consiste à la construction d'un garage standard, mais en raison de la proximité de la ligne riveraine c'est de donner un accès plus facile à l'entrée du garage.

Adoptée

2022-11-159 DÉROGATION MINEURE 35 CHEMIN DU BOISÉ

Il est proposé par monsieur le conseiller Martin Thibeault, appuyé par monsieur le conseiller Jocelyn Lantagne et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, sous la recommandation du comité consultatif en urbanisme, d'accepter la demande de dérogation mineure du 35 chemin du Boisé.

- La dérogation consiste à la construction d'un garage 36x36 de superficie avec hauteur des murs de 10 pieds. La demande est demandée parce que selon le règlement il a déjà atteint le pourcentage de superficie de bâtiment qu'il a le droit.

Adoptée

2022-11-160 AVIS POUR VENTE D'IMMEUBLE POUR NON-PAIEMENT DE TAXES

Il est proposé par monsieur le conseiller Gaétan Boutin appuyé par madame la conseillère Johanne Sabourin et résolu à l'unanimité des membres du conseil présent, que la directrice générale, Martine Lachaine, signifie par poste recommandé les citoyens dont les comptes de taxes accusent un retard de deux ans dans le cadre du processus de vente d'immeuble pour non-paiement des taxes.

Adoptée

2022-11-161 DEMANDE D'APPUI ABSENCE D'UN(E) MINISTRE DANS LA RÉGION

CONSIDÉRANT QUE le principe de représentativité régionale au sein du conseil des ministres est généralement reconnu et que l'histoire a démontré que les gouvernements qui se sont succédé ont respecté ce principe lorsqu'ils étaient en mesure de le faire;

CONSIDÉRANT QUE, le 3 octobre 2022, les candidats(e) s issu(e) s du groupe parlementaire formant le gouvernement ont été élu(e) s dans les trois circonscriptions – Abitibi-Est, Abitibi-Ouest et Rouyn-Noranda-Témiscamingue – de l'Abitibi-Témiscamingue par de fortes majorités;

CONSIDÉRANT QUE ces personnes ont été élues par la population parce qu'ils sont bien ancrés dans leur milieu et qu'ils ont une connaissance fine des enjeux qui doivent cheminer à Québec;

CONSIDÉRANT QUE le premier ministre du Québec a, lors de la nomination du conseil des ministres, exclu la totalité des représentants de l'Abitibi-Témiscamingue d'un conseil comptant une trentaine de ministres excluant ainsi la région des réflexions et orientations de ce conseil;

CONSIDÉRANT QUE le premier ministre du Québec a également nommé M. Mathieu Lacombe, député de Papineau, ministre responsable de la région de l'Abitibi-Témiscamingue et de la région de l'Outaouais;

CONSIDÉRANT QUE l'absence d'un (E.) ministre régional (E.) issu (E.) de l'Abitibi-Témiscamingue et le traitement des dossiers par une personne d'une autre région mettent à risque l'efficacité et les mécanismes de traitement des dossiers régionaux;

CONSIDÉRANT QUE la présence d'un (E.) ministre régional (E.) issu (E.) de l'Abitibi-Témiscamingue au conseil des ministres pourrait permettre de prévenir en amont les politiques/programmes « mur-à-mur » dont la mise en œuvre affecte parfois le développement de la région;

CONSIDÉRANT QUE les réalités uniques et les enjeux majeurs qui concernent l'Abitibi-Témiscamingue justifient amplement la présence d'une personne qui habite le territoire, vit les problématiques et en ressent les conséquences;

CONSIDÉRANT QUE les grands chantiers qui seront entrepris par votre gouvernement sur le plan de la pénurie de main-d'œuvre, de la pénurie de logement et de garderie, de la décentralisation du système de santé et autres ne peuvent se discuter sans la contribution en amont d'un (E.) représentant (E.) de l'Abitibi-Témiscamingue;

CONSIDÉRANT QUE l'élection d'un gouvernement majoritaire comptant 90 députés sur un total de 125 devrait permettre aisément le respect de la représentativité régionale, surtout pour une région représentée à 100 % par des député(e) s du gouvernement;

CONSIDÉRANT QUE cette décision d'exclure un (E.) représentant (E.) de l'Abitibi-Témiscamingue n'est pas respectueuse de la population de l'Abitibi-Témiscamingue et qu'elle génère un fort mécontentement de même qu'une grande inquiétude dans les cinq MRC de la région;

CONSIDÉRANT QUE cette décision représente le point culminant d'une tendance qui s'opère depuis plusieurs années à l'effet que les gouvernements centralisent les pouvoirs décisionnels de l'Abitibi-Témiscamingue vers d'autres régions du Québec rétrécissant toujours plus le pouvoir relatif de la région dans les organes étatiques;

CONSIDÉRANT QUE la Coalition avenir Québec a réitéré à maintes reprises être « le gouvernement des régions »;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Martin Thibeault, appuyé par monsieur le conseiller Jocelyn Lantagne, et résolu unanimement, **QUE** soit nommé dans les plus brefs délais un(e) élu(e) issu(e) de l'Abitibi-Témiscamingue au conseil des ministres et que le

poste de ministre responsable de la région de l'Abitibi-Témiscamingue puisse être attribué à une personne qui habite le territoire;

QUE copie de cette résolution soit transmise à :

M. François Legault, premier ministre du Québec;
M. Pierre Dufour, député d'Abitibi-Est;
Mme Suzanne Blais, députée d'Abitibi-Ouest;
M. Daniel Bernard, député de Rouyn-Noranda-Témiscamingue;

Adoptée

2022-11-162 **DEMANDE D'APPUI POLITIQUE NATIONALE DE L'ARCHITECTURE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

ATTENDU QUE *la nouvelle* Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire *a été dévoilée par le gouvernement du Québec le 6 juin 2022;*

ATTENDU QUE cette politique s'articule autour de quatre axes, soit :

1. Des milieux de vie de qualité qui répondent aux besoins de la population;
2. Un aménagement qui préserve et met en valeur les milieux naturels et le territoire agricole;
3. Des communautés dynamiques et authentiques partout au Québec;
4. Un plus grand souci du territoire et de l'architecture dans l'action publique.

ATTENDU QUE cette politique influencera de manière profonde les interventions en matière d'aménagement du territoire à l'échelle nationale;

ATTENDU QUE les attentes gouvernementales en lien avec les axes d'intervention de cette politique mettent de l'avant des actions soutenues en matière de densification et de consolidation des périmètres urbains;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Marc-de-Figuery est bien consciente des multiples enjeux en matière d'aménagement du territoire que ce soit au niveau de la protection des milieux agricoles et naturels ou de la lutte aux changements climatiques et qu'en ce sens, elle souscrit à la grande majorité des actions exposées à l'intérieur de la politique nationale de l'architecture et de l'aménagement;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Marc-de-Figuery se questionne toutefois sur les impacts d'une telle politique sur l'avenir et la vitalité des petites municipalités rurales non seulement de la région, mais également sur l'ensemble du territoire québécois;

ATTENDU QUE cette politique ainsi que les orientations et objectifs qui en découleront ne tiennent pas compte des enjeux touchant les municipalités rurales, éloignées des grandes agglomérations urbaines, en restreignant les possibilités de développement hors des périmètres urbains et en érigeant la densification en doctrine applicable uniformément à l'ensemble du territoire québécois alors que plusieurs de ces municipalités souhaitent conserver leur caractère rural contribuant à leur attractivité et développement;

ATTENDU QUE le gouvernement semble donner au concept de « milieux de vie » un sens uniquement urbain alors que le territoire en entier constitue un milieu de vie;

ATTENDU QUE le développement de la grande majorité des municipalités rurales au Québec a été et demeure encore tributaire de l'accès au territoire et, qu'en ce sens, les milieux de vie situés hors des périmètres urbains (îlots déstructurés, secteurs de villégiature, etc.) sont essentiels à la vitalité de ces dernières;

ATTENDU QUE le contexte pandémique et postpandémique risque de modifier de manière durable le schéma de mobilité quotidienne entre les lieux de travail et de résidence pour une part importante de la population par l'effet du télétravail et que cette tendance est déjà observable dans plusieurs régions rurales;

ATTENDU QUE les municipalités rurales, du fait de leurs caractéristiques (grands espaces, proximité des espaces naturels, paysages de qualité, tranquillité, etc.), offrent un milieu de vie répondant aux besoins d'une part importante de la population;

ATTENDU QUE les municipalités rurales disposent de milliers de kilomètres de routes inoccupés en territoire agricole non dynamique et non propice à l'agriculture (terre de roches);

ATTENDU QUE ces secteurs devraient faire l'objet d'assouplissements au niveau de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles et des orientations gouvernementales* afin de permettre l'émergence de projets favorisant une occupation dynamique du territoire;

ATTENDU QUE le régime fiscal municipal en vigueur au Québec fait en sorte que la taxation foncière demeure le principal mode de financement des municipalités;

ATTENDU QUE plusieurs municipalités rurales ne détiennent pas les ressources financières suffisantes pour procéder à l'installation des infrastructures (réseau aqueduc et égout) nécessaires pour atteindre l'objectif de densification exigé par le gouvernement et que les limitations de développement hors des périmètres urbains auront des impacts négatifs sur les perspectives de croissance des municipalités rurales, dont beaucoup sont considérées comme dévitalisées;

ATTENDU QUE pour bon nombre de municipalités rurales, le seul attrait du périmètre urbain n'est pas et ne sera pas suffisant pour assurer leur pérennité et leur développement à long terme;

ATTENDU QUE pour permettre l'émergence et le maintien de communautés dynamiques et authentiques, il faut avant tout respecter l'essence de ces dernières;

ATTENDU QUE plusieurs municipalités rurales au Québec ont su allier développement et protection des milieux agricoles et naturels afin de mettre en valeur leur territoire et assurer l'avenir de leur communauté tout en respectant leur environnement;

ATTENDU QUE le gouvernement se doit de reconnaitre ces initiatives ainsi que les particularités des municipalités rurales afin de ne pas étouffer les conditions permettant la survie de ces dernières;

ATTENDU QUE le régime actuel de protection des milieux naturels laisse peu de latitude au niveau des interventions pouvant être réalisées à l'intérieur des milieux humides d'origine anthropique sans autorisation et compensation;

ATTENDU QUE cette situation entraine également des contraintes importantes au développement pour plusieurs municipalités;

ATTENDU QUE le gouvernement se doit d'abroger les normes relatives à la protection des milieux humides anthropiques;

ATTENDU QUE la présente résolution n'est pas un déni des efforts devant être consentis par le monde municipal dans la protection des milieux agricoles et naturels ainsi qu'à la lutte aux changements climatiques, mais plutôt un appel au respect des particularités des municipalités et à permettre à ces dernières d'assurer pleinement leur avenir;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Lantagne appuyée par madame la conseillère Johanne Sabourin, il est résolu par le conseil de la municipalité de Saint-Marc-de-Figuery de :

1. Demander au Gouvernement de reconnaitre le statut particulier des municipalités rurales en regard de la Politique nationale d'architecture et d'aménagement du territoire et aux objectifs de densification irréalistes hors du contexte des grands centres d'agglomérations urbains;
2. Demander à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation d'alléger le contrôle sur les possibilités de développement à l'extérieur des périmètres urbains dans une optique de survie des municipalités rurales par une révision de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles et une modulation des orientations gouvernementales* et la *Politique nationale d'architecture et d'aménagement du territoire* considérant que :
    - Le territoire en entier constitue un milieu de vie;
    - Le développement de la grande majorité des municipalités rurales a été et demeure encore tributaire de l'accès au territoire et, qu'en ce sens, les milieux de vie situés hors des périmètres urbains sont essentiels à la vitalité de ces dernières;
    - Les municipalités rurales, du fait de leurs caractéristiques (grands espaces, proximité des espaces naturels, paysages de qualité, tranquillité, etc.), offrent un milieu de vie répondant aux besoins d'une part importante de la population;
3. Demander au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques d'abroger les normes relatives à la protection des milieux humides d'origine anthropique;
4. Transmettre la présente résolution pour appui à la Fédération québécoise des municipalités et aux municipalités du Québec;
5. Transmettre la présente résolution au Gouvernement du Québec.

Adoptée

2022-11-163 SOUMISSION BANQUE D'HEURE SITE INTERNET

Il est proposé par monsieur le conseiller Gaétan Boutin, appuyé par monsieur le conseiller Yvon Lantagne et unanimement résolu par les membres du conseil présent, d'accepter l'offre de numérique pour une banque d'heure de 25 heures au coût de 2 337.50 $.

Adoptée

2022-11-164 RENOUVELLEMENT FORFAIT ENTOURAGE (SITE INTERNET)

Il est proposé par monsieur le conseiller Jocelyn Lantagne appuyé par monsieur le conseiller Martin Thibeault et unanimement résolu par les membres du conseil présent, de renouveler le forfait entourage (site internet) pour l'année 2023 au coût de 1500 $.

Adoptée

2022-11-165 FORMATION POUR DMA DIRECTRICE GÉNÉRALE

Il est proposé par madame la conseillère Johanne Sabourin appuyée par monsieur le conseiller Jocelyn Lantagne et unanimement résolue par les membres du conseil présent, d'accepté que la directrice générale Martine Lachaine, fasse 5 formations à 400 $ chacune dont 50 % seront payés par Québec emploi. Deux formations seront faites d'ici le 31 mars 2023 et les 3 autres seront faits durant le reste de l'année. Les formations feront partie des 12 formations à faire pour devenir directeur municipal agrée (DMA).

Adoptée

2022-11-166 OCTROIE DE CONTRAT POUR PLAN ET DEVIS CONDUITE PLUVIALE ET SANITAIRE

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Lantagne appuyé par monsieur le conseiller Gaétan Boutin et unanimement résolu par les membres du conseil présent, d'octroyer le contrat à WSP au coût de 91 000 $ plus taxes pour faire plans et devis pour le changement et rallongement de conduite pluviale et sanitaire.

Adoptée

2022-11-167 RÉSOLUTION POUR PROGRAMMATION TECQ

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

ATTENDU QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

IL EST RÉSOLU QUE

- la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- La municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;
- La municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version numéro 2022-01 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- La municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;
- La municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution.

Il est proposé par monsieur le conseiller Jocelyn Lantagne appuyé par le conseiller monsieur Martin Thibeault et résolu à l'unanimité des membres du conseil présent d'accepter les conditions de la TECQ.

Adoptée

SOUMISSION POUR SPECTACLE DE NOËL/HEURE DU CONTE

Nous avons eu une soumission de Charlie Cool chante Noël techno pop, au coût de 450 $ pour 30 minutes environ d'animation. Les membres du conseil ont décidé de ne pas accepter la soumission.

2022-11-168 CONGÉS DES FÊTES, FERMETURE DES BUREAUX

Il est proposé par monsieur le conseiller Gaétan Boutin, appuyé par monsieur le conseiller Yvon Lantagne et unanimement résolu par les membres du conseil présent, d'accepter de fermer le bureau municipal du lundi 26 décembre 2022 au jeudi 5 janvier 2023. Nous serons de retour le lundi 9 janvier 2023.

Adoptée

2022-11-169 CADEAUX EMPLOYÉS

Il est proposé par monsieur le conseiller Martin Thibeault, appuyé par monsieur le conseiller Jocelyn Lantagne et unanimement résolu par les membres du conseil présent, d'accepter d'offrir un souper aux employés et de leur offrir une carte cadeau de 100 $.

Adoptée

DÉPÔT DU RAPPORT BUDGÉTAIRE DU MOIS D'OCTOBRE 2022

2022-11-170 ADOPTION DES DÉPENSES

Il est proposé par madame la conseillère Johanne Sabourin appuyée par monsieur le conseiller Gaétan Boutin et résolue à l'unanimité des membres du conseil présent d'adopter les dépenses du mois d'octobre 2022 et celles prévisibles de novembre 2022, en date de la séance du conseil.

Comptes fournisseurs payés du mois de septembre pour un total de
68 087.77 $
Versement par chèque C2200130 à C22000151
Paiement en ligne sécurisée L220081 à L2200091
Paiement par transfert électronique P2200139 à P2200161

Consulter la liste complète dans le journal Éveil campagnard de novembre 2022
Salaires payés en octobre 2022
D22000204 à D22000230 pour un montant total de 10 583.50 $

Adoptée

VARIA : 2022-11-171 GÉOPOSITION

Il est proposé par monsieur le conseiller Gaétan Boutin appuyé par monsieur le conseiller Martin Thibeault et unanimement résolu par les membres du conseil présent d'accepter la proposition de Géoposition pour l'arpentage du terrain de la Fabrique qui servira pour construire le centre récréatif Dominic Boutin. Lorsque nous serons prêts nous ferons affaire avec Géopostion les frais d'arpentage d'élève à 3 860 $ taxes non-incluses.

Adoptée

SOULIGNER LA RETRAITE DE MONSIEUR BÉRUBÉ

Pour souligner la retraite de monsieur Bérubé et ses 28 années au service de la municipalité, les membres du conseil lui ont remis une montre.

PÉRIODE DE QUESTIONS

2022-11-172 LEVÉE

À 20 h 02, il est proposé par monsieur le conseiller Martin Thibeault appuyé par monsieur le conseiller Gaétan Boutin et résolu à l'unanimité des membres du conseil présent que la séance soit, et est levée.

Adopté

André Rioux, maire	Martine Lachaine, directrice générale et greffière trésorière